

La dématérialisation des pièces justificatives...



Qu'est-ce que c'est ?

Service de simplification administrative permettant :

- > la numérisation des pièces justificatives de la facturation à l'Assurance Maladie,
- > la télétransmission des documents numérisés aux organismes d'Assurance Maladie Obligatoire (*tous régimes*).

Qu'est-ce qu'une pièce justificative ?

Tous les documents permettant à l'Assurance Maladie de traiter les factures qui lui sont envoyées telles que les prescriptions.

Qui peut utiliser ce service ?

Ce service sera progressivement disponible pour tous les Professionnels de Santé prescrits qui ont à exécuter des actes d'après une ordonnance.

Principaux avantages :

- > Un gain de temps,
- > Une économie des frais de gestion,
- > Une simplification et une meilleure qualité des échanges avec l'Assurance Maladie.

Comment ça marche ?

Lorsque vous traitez une pièce justificative, vous devez :

- > scanner d'abord la prescription,
- > puis la télétransmettre à l'Assurance Maladie (*tous régimes obligatoires*) grâce au service intégré à votre logiciel.

Comment mettre en place ce service ?

Vous aurez besoin d'un scanner et d'un logiciel agréé pour la dématérialisation des pièces justificatives.

Retrouvez :



Les logiciels agréés en version 1.40 sur le site du CNDA

Deux cas de figure :

Si vous ne disposez pas encore d'une solution de facturation SESAM-Vitale :

- > Choisissez d'abord votre logiciel dans la liste disponible sur le site du GIE SESAM-Vitale ;
- > Faites ensuite l'acquisition du logiciel de votre choix auprès d'un réseau de distribution qui vous renseignera plus amplement.

Si vous êtes déjà équipé d'une solution de facturation SESAM-Vitale :

- > Renseignez-vous auprès de votre éditeur de logiciel. Il vous apportera une réponse sur la mise à disposition de ce service.

Quel que soit le logiciel choisi, le service rendu sera équivalent ; seule l'ergonomie de l'outil changera.

A noter

- > Ce service de numérisation remplace l'envoi papier des pièces justificatives (gain de temps, économie de papier, etc.).
- > Ce dispositif est national (tous les départements sont couverts, DOM-TOM inclus) et est proposé à toutes les professions de santé dits « prescrits », c'est-à-dire aux professions devant exécuter des ordonnances.

